

Mitchell  
Mitges  
Moore  
Mulrone  
Nicholson  
(Niagara Falls)  
Nystrom  
Oberle  
O'Neil  
Oostrom  
Orlikow  
Ouellet  
Paproski  
Pennock  
Pépin  
Peterson  
Pietz  
Price  
Prud'homme  
Ravis  
Redway  
Reimer  
Ricard  
Riis

Rodriguez  
Rompkey  
Rossi  
St-Julien  
Schellenberg  
(Nanaimo—Alberni)  
Schellenberger  
(Wetaskiwin)  
Scott  
(Victoria—Haliburton)  
Scott  
(Hamilton—Wentworth)  
Scowen  
Shields  
Siddon  
Skelly  
Sparrow  
Speyer  
Suluk  
Tardif  
(Richmond—Wolfe)  
Tardif  
(Charlesbourg)  
Taylor

Thacker  
Tobin  
Toupin  
Towers  
Tremblay  
(Québec-Est)  
Tupper  
Turner  
(Ottawa—Carleton)  
Turner  
(Vancouver Quadra)  
Valcourt  
Van De Walle  
Vézina  
Vincent  
Wenman  
White  
Wilson  
(Swift Current  
—Maple Creek)  
Winegard  
Wise  
Witer  
Young—200

### Recours au Règlement—M. Riis

[Français]

Mais, monsieur le Président, en même temps j'ai déploré l'exclusion du Québec de l'Accord constitutionnel de 1981 et j'ai toujours appuyé la reconnaissance d'une société distincte au Québec, dont une partie fondamentale de son caractère doit être assurée par le respect et l'application des principes de la Loi 101.

[Traduction]

C'est pour ces raisons, monsieur le Président, que je me suis abstenu de participer à ce vote de la plus haute importance.

\* \* \*

### CONTRE

Députés

Berger  
Caccia  
Finestone

Johnston  
(Saint-Henri—  
Westmount)  
McLaughlin

Nickerson  
Penner—7

● (1630)

**M. le Président:** Je déclare la motion adoptée.

**M. Robinson:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis reconnaissant de l'occasion qu'on donne à un député qui s'est abstenu de faire une brève déclaration explicative.

Je m'oppose foncièrement aux dispositions de l'Accord du lac Meech, qui pourraient affaiblir le rôle important . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. le Président:** La tradition de la Chambre veut qu'un membre qui s'est abstenu ait l'occasion de faire une brève déclaration explicative. Je demande aux députés de lui en donner le loisir.

**M. Robinson:** Monsieur le Président, je m'oppose foncièrement aux dispositions de l'Accord du lac Meech qui pourraient affaiblir le rôle important du gouvernement fédéral et qui donnent la possibilité de passer outre aux droits fondamentaux que confère la Charte aux femmes et aux minorités, diminuent le statut du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et n'accordent pas aux autochtones du Canada la reconnaissance et le respect qui leur sont dus.

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### LES JOURS DÉSIGNÉS—LA RÉCEPTION EN PRIORITÉ DES MOTIONS DE L'OPPOSITION

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour signaler que ce ne devrait pas être un jour désigné. Je me reporte au paragraphe 58(5) du Règlement et au commentaire 478 du *Beauchesne*, 5<sup>e</sup> édition, qui se lit comme il suit:

L'article 58(5) du Règlement réserve vingt-cinq jours par année à l'examen des subsides. Bien que, formellement ce soit le Gouvernement qui prenne l'initiative des travaux à inscrire, on reçoit en priorité pour la circonstance, les motions présentées par les députés de l'opposition. On doit donc distinguer ici l'examen des subsides des autres ordres du jour inscrits au nom du gouvernement aux termes de l'article 18 du Règlement.

Je soutiens que la motion à laquelle on a donné la priorité et qui a obtenu préséance aujourd'hui était bien entendue une initiative du gouvernement. Pour ce motif, j'estime que la journée d'aujourd'hui ne devrait pas être considérée comme une journée désignée.

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État chargé du Conseil du Trésor):** J'ai bien compris l'argument de mon collègue, monsieur le Président, mais je soutiens que le libellé de la motion relative aux jours désignés est entièrement la responsabilité de l'opposition, qu'il s'agisse du Nouveau parti démocratique ou du parti libéral. Je crois savoir que le jour de l'opposition d'aujourd'hui était le fait des néo-démocrates. Comme ce sont eux qui ont élaboré la motion, ils ne sauraient alléguer que ce qu'ils ont inscrit au *Feuilleton* est irrecevable. Les services du greffier l'avaient accepté et je pense que si le député se trouve dans une situation embarrassante, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.